

## **Application du Code de conduite du Transporteur**



## Rapport annuel 2018 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

### Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2018 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires sur l'application du Code de conduite du Transporteur (« Code de conduite ») destiné au Président d'Hydro-Québec TransÉnergie comme prévu à l'article 6.4 du Code de conduite en vigueur depuis le 21 juin 2004 et approuvé par la Régie de l'énergie. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité du Contrôleur – HQT également prévue à l'article 6.4.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du Code de conduite en 2018. Par ailleurs, il expose les principales actions poursuivies en 2018 à l'égard du respect des règles du Code de conduite. À cette fin, comme l'a exigé la Régie dans la décision D-2017-128<sup>1</sup>, il couvre, en plus du personnel de HQT, tout le personnel des unités visées par les transferts d'activités liées au transport hors de HQT.

Enfin, ce rapport présente les perspectives 2019 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires en matière de conformité aux règles du Code de conduite.

### Application du *Code de conduite* en 2018

Le Contrôleur – HQT certifie dans son attestation de conformité que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2018, et ce, pour l'ensemble du personnel visé par son application, relevant ou non de HQT. Il confirme également dans son attestation l'obtention des engagements écrits à respecter les règles du Code de conduite de la part des responsables de toutes les structures visées. L'attestation du contrôleur – HQT répond ainsi aux attentes de la Régie exprimées dans sa décision D-2017-128<sup>2</sup>.

Depuis les changements organisationnels d'avril 2018, le personnel de HQT ainsi que tout le personnel hors de HQT exerçant des fonctions en lien avec les activités de transport d'électricité sont demeurés assujettis au Code de conduite. La liste des unités visées pour l'application du Code de conduite a été révisée à la lumière des ajustements organisationnels annoncés en avril et en juillet 2018.

Comme à chaque année, les exigences de reddition de comptes ont été passées en revue lors d'une rencontre avec tous les responsables de l'application du Code de conduite tant chez HQT que hors de HQT. Ces derniers n'ont rapporté au cours de

<sup>1</sup> D-2017-128, par. 146.

<sup>2</sup> D-2017-128, notamment les par. 145, 148, 159, 160, 161 et 198.

l'année 2018 aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du Code de conduite.

Par ailleurs, tous les responsables des structures visées par l'application du Code de conduite ont attesté que les règles en vigueur sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du Code de conduite.

La formation annuelle de tout le personnel visé, incluant le personnel visé hors de HQT, de même que celle des nouveaux employés dès leur entrée en fonction s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation très élevés pour 2018 témoignent du souci du Transporteur pour le respect des règles du Code de conduite par le personnel concerné dans l'exercice de ses fonctions. Le personnel ainsi formé a pu tester ses connaissances sur les principales règles du Code de conduite et a été sensibilisé à l'obligation du respect de ces règles. En plus de la formation, des rencontres d'échange ont été organisées avec le personnel, dans le cadre d'une tournée de sensibilisation qui se poursuivra en 2019.

Tout au long de l'année 2018, des avis quant à l'interprétation des règles d'application du Code de conduite ont été produits au personnel assujéti qui en a fait la demande. Ces avis supportent l'application adéquate du Code de conduite.

Comme exigé par la Régie dans sa décision D-2017-128<sup>3</sup>, le Transporteur a produit à la Régie en 2018 pour approbation un nouveau texte du Code de conduite reflétant l'élargissement de sa portée à tous les employés visés par son application. Par la même occasion, le Transporteur a également proposé des modifications au Code de conduite en vue de concrétiser la désignation du directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires comme responsable de l'application du Code de conduite. Ce dossier est toujours en cours à la Régie en date des présentes.

## **Perspectives pour 2019**

Le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires poursuit sa démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des occasions de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du Code de conduite. Le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires continuera en 2019 de sensibiliser le personnel du Transporteur à poursuivre l'application rigoureuse des règles énoncées au Code de conduite, notamment par l'organisation d'une nouvelle série de rencontres d'échange avec le personnel.



---

Stéphane Verret  
Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

---

<sup>3</sup> D-2017-128, par. 200.

---

Date	Le 11 avril 2019	N° Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	<b>M. Marc Boucher</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur <b>Stéphane Verret</b> Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7
		<b>Dominique Chartier</b> Directrice Gouvernance et stratégies d’affaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7

---


Objet **Rapport annuel 2018 sur l’application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2018 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite auprès du personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie ainsi qu'auprès du personnel visé par les transferts d'activités liées au transport hors d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il présente également les perspectives pour 2019 en matière de conformité aux règles du Code de conduite.

En terminant, nous désirons porter à votre attention que le rapport annuel est le produit d'un travail d'étroite collaboration de la direction Commercialisation et affaires réglementaires et de la direction Gouvernance et stratégies d'affaires, dans l'attente d'une décision à venir de la Régie de l'énergie sur la demande de transfert de la responsabilité de l'application du Code de conduite à la direction Gouvernance et stratégies d'affaires.

Sincères salutations,

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Verret

  
\_\_\_\_\_  
Dominique Chartier

CC. Andrée Boucher  
Barbara Lagacé

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2018 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie